



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

21.08.2009 D 9648

Bruxelles,
D(2009)

M. Alexandre Rodríguez
Conseil Consultatif Régional - Eaux
Occidentales Septentrionales

Conseil des pêcheries de la mer
d'Irlande
Crofton Road
Dun Laoghaire
Co. Dublin
Irlande

Objet : Gestion de la sole dans la zone VIIIe

Cher Monsieur Rodriguez,

Par la présente, j'ai le plaisir de répondre à l'avis du CCR-EOS concernant la question citée en objet.

Je partage les inquiétudes du CCR-EOS sur l'absence de recommandations spécifiques du CIEM et du CSTEP relatives à l'état du stock en termes de points de référence et d'opportunités de pêche pour 2009.

La Commission accorde la plus haute importance à la mise en œuvre de la législation communautaire. Le plan existant concernant la sole VIIIe devrait par conséquent être appliqué, si faire se peut. Cependant, ce plan dépend de la disponibilité de recommandations sur les opportunités de pêche émises par le CSTEP conformément à une cible spécifique de réduction de la mortalité par pêche. De toute évidence, le CSTEP a été incapable de fournir de telles recommandations. Le plan ne peut donc pas être implanté en 2010 et je vous rejoins dans vos conclusions visant à la suspension de l'application du plan jusqu'à réception d'une nouvelle recommandation.

Le CCR-EOS souhaite que la Commission demande au CSTEP une autre révision des recommandations du CIEM. Je comprends cette demande mais on ne peut oublier que le CSTEP a présenté sa révision des recommandations du CIEM sur ce stock dans son rapport du 17 juillet. Il est fort probable que le CSTEP n'ait rien de plus à dire tant qu'il n'y aura pas de données supplémentaires.

Tout comme vous, je pense que les recommandations du CSTEP et du CIEM sont peu pratiques en termes de gestion mais je crois que le management doit maintenant assumer ses responsabilités et proposer des mesures basées sur la recommandation fournie. Ceci n'exclut pas, bien entendu, une analyse scientifique plus approfondie.

Face à l'impossibilité actuelle d'appliquer le plan à long terme pour 2010, la sole de la zone VIIe devra être traitée sur les mêmes bases que d'autres stocks de poissons ne faisant l'objet d'aucun plan. La communication de la Commission « Consultation sur les possibilités de pêche pour 2010 » (COM(2009) 0224 finale) détermine l'approche que la Commission doit adopter dans de telles circonstances. Pour un stock dont, selon le CSTEP, l'état n'est pas connu avec précision et pour lequel il préconise une réduction de l'effort de pêche (c.-à-d. un stock de « Catégorie 7 »), la Commission propose de réduire le TAC d'un maximum de 15 % et demande au CSTEP de recommander le niveau d'effort approprié. En l'absence de recommandation spécifique, logiquement, une réduction similaire de l'effort devrait s'appliquer. C'est ici le cas puisque le CSTEP recommande que « F actuel étant bien au-dessus des niveaux durables et pour réduire la mortalité par pêche, une réduction de l'effort est requise en plus des contrôles de TAC ».

J'apprécie que le CCR-EOS puisse souscrire aux objectifs d'exploitation durable à long terme et de gestion et utiliser le taux de mortalité par pêche de 0,27 comme cible à atteindre à cette fin. J'espère que les problèmes techniques dont souffrent actuellement le CIEM et le CSTEP pourront être résolus afin que cet objectif puisse être atteint en pleine confiance.

Je suis conscient des efforts qui ont déjà été faits pour exploiter ce stock de manière durable. Néanmoins, tant que les recommandations sur les opportunités spécifiques de pêche restent floues, il est clair que des réductions supplémentaires de la mortalité par pêche sont nécessaires, même si je sais que cela sera difficile pour les pêcheurs qui exploitent ce stock. J'espère que vous pourrez apporter votre soutien à la Commission concernant ces mesures difficiles mais nécessaires.

Veillez agréer, Cher Monsieur Rodriguez, l'expression de mes sentiments distingués.

Fokion Fotiadis